



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Réforme de la taxe foncière

Question au Gouvernement n° 4522

Texte de la question

RÉFORME DE LA TAXE FONCIÈRE

M. le président. La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

Mme Christine Pires Beaune. Les entreprises et les ménages propriétaires de leur habitation paient une taxe foncière : un impôt 100 % local, du moins jusqu'à présent. En effet, avec la suppression de la taxe d'habitation et votre mécanisme de compensation de recettes aux communes, vous avez tout simplement nationalisé une partie de la taxe foncière ! (« *Eh oui !* » sur quelques bancs du groupe LR.)

En soi, la méthode est déjà contestable, mais quand j'observe les résultats, là les bras m'en tombent ! Je m'appuie sur les conclusions d'une étude de l'Institut des politiques publiques : « ces résultats impliquent des transferts [...] de communes en moyenne moins peuplées et à plus faible revenu, vers des communes en moyenne plus urbaines où le pouvoir d'achat des résidents est plus important ».

Mme Véronique Louwagie. Oui, c'est inadmissible !

Mme Christine Pires Beaune. Concrètement, cela signifie par exemple que 35 millions d'euros de produit de la taxe foncière payée par les entreprises et les ménages du Puy-de-Dôme vont partir ailleurs ; de même, 11 millions de taxe foncière en Lozère, 9,5 millions dans la Creuse, 24 millions dans la Corrèze, 28 millions dans le Tarn-et-Garonne et 23 millions dans le Gers vont profiter à des communes d'autres départements plus riches !

Alors qui en profite ? Les communes de la métropole lyonnaise, par exemple. À titre de compensation, le département du Rhône percevra 180 millions et, cerise sur le gâteau, les communes des Hauts-de-Seine percevront 351 millions !

M. Pierre Cordier. Eh oui !

Mme Christine Pires Beaune. Les territoires les moins favorisés ne peuvent compenser l'annulation de taxe d'habitation en faveur des habitants des beaux quartiers. Neuilly-sur-Seine recevra une compensation de 8 millions d'euros (*Exclamations sur les bancs du groupe LaREM*) alors que Montauban devra transférer 9,9 millions : c'est un véritable hold-up ! Comptez-vous corriger ce dispositif, dont les conséquences vont aller en s'aggravant ?

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé des comptes publics.

M. Pierre Cordier. Les socialistes parlent aux socialistes !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué chargé des comptes publics*. Madame la députée Pires Beaune, vous connaissez parfaitement la fiscalité locale et vous savez quel est l'objectif principal de la réforme et de la suppression de la taxe d'habitation : rendre du pouvoir d'achat aux Français. Cet objectif est atteint : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, qui est effective pour 80 % des ménages et qui a débuté il y a quelques semaines pour les 20 % restants, représente un gain de pouvoir d'achat moyen de 723 euros par an.

Mme Sylvie Tolmont. Répondez à la question !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Vous qui ne manquez jamais l'occasion de mettre le doigt sur la question du pouvoir d'achat, peut-être devriez-vous vous réjouir que nous ayons rendu 723 euros par an aux habitants.

M. Hervé Berville. Eh oui !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Nous avons mis en place un système de compensation juste et dynamique. Il est juste parce que nous avons affecté aux communes la taxe foncière sur les propriétés bâties, préservant leur capacité d'en fixer le taux, et cette compensation est indexée sur les valeurs locatives. Au regard de tous les systèmes de compensation de fiscalité locale, le caractère dynamique de celle que nous avons instaurée est inédit, vous l'avez vous-même reconnu à l'occasion des débats parlementaires.

M. Sébastien Jumel. Répondez à la question !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Nous avons aussi prévu de compenser la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les départements en leur affectant une fraction de la TVA perçue par l'État. Cette ressource est non seulement dynamique, avec une augmentation moyenne de 2,8 % mais elle augmentera l'année prochaine de 800 millions d'euros, ce qui permettra aux départements de faire face à leurs dépenses, tout comme les régions, qui bénéficieront de 800 millions d'euros de plus, et les intercommunalités, à hauteur de 400 millions d'euros.

Mme Émilie Bonnivard. Vous ne répondez pas à la question !

Mme Sylvie Tolmont. Très juste !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. Le mécanisme du coefficient correcteur, que vous avez décrit, permet à chaque collectivité d'avoir la garantie d'une compensation intégrale à l'euro près. Cette garantie est prévue par la loi et c'est elle que nous appliquons.

M. Jean-Paul Dufrègne. C'est une erreur !

M. Olivier Dussopt, *ministre délégué*. C'est cette garantie qui permet aux collectivités de garder leurs ressources et aux Français de gagner du pouvoir d'achat. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe LaREM.*)

M. le président. La parole est à Mme Christine Pires Beaune.

Mme Christine Pires Beaune. Vous n'avez pas répondu à ma question qui portait sur la réallocation de la taxe foncière. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe LR.*) Vous avez inventé la solidarité à l'envers ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes SOC, FI et GDR.*)

Données clés

Auteur : [Mme Christine Pires Beaune](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 4522

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : Comptes publics

Ministère attributaire : Comptes publics

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 novembre 2021](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [17 novembre 2021](#)